



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 25 janvier 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 31 Janvier 2022.

Délibération 2022-12

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Nawel BEGHIDJA donne procuration à David MARTORAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS, Florian BERNHEIM donne procuration à Christian GROS.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Cécile BENECH

Objet : INTERCOMMUNALITE – Convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des CEE dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire »

Vu la délibération 2020-58, relative à une convention de partenariat entre la Métropole et les communes et les bailleurs sociaux pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Vu la délibération 2021-08, relative à une convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes » et une convention de partenariat Métropole- communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »,

Mme. Cécile Benech rappelle que la commune a souscrit au service métropolitain de la plateforme CEE et a transféré à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025.

En mars 2021 Grenoble-Alpes Métropole a signé la charte d'engagement « Coup de pouce » afin de proposer aux partenaires de la plateforme métropolitaine de valorisation des CEE de bénéficier de l'offre « Coup de pouce – Chauffage des bâtiments tertiaires » mise en place par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Mise en œuvre dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et applicable depuis le 20 mai 2020, ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau

chaude sanitaire aux énergies fossiles au profit, lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou à défaut, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Ce dispositif « coup de pouce » s'applique au remplacement des chaudières au gaz par une pompe à chaleur prévus dans le bouquet de travaux de la rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et de ses bureaux et permettra de bénéficier d'un coefficient multiplicateur sur les CEE.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire »

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble-Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune,

- PREND ACTE que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 1^{er} février 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Sylvain LAVAL written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX' around the perimeter and a central emblem featuring a crown and other heraldic symbols.

Sylvain LAVAL.